

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 3 RUE DU PUIITS MORAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 7 avril 2026 par l'entreprise VEOLIA EAU – 22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON, représentée par Madame Séverine CAZAUX – 01.69.17.14.91 concernant des travaux de branchement d'eau potable au 3 rue du Puits MORAND- 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du lundi 11 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 11 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes trafic ou feux tricolore et la circulation sur le trottoir sera restreinte Le stationnement sera autorisé au droit du chantier au 3 rue du Puits MORAND et sera interdit au 6 et 10 rue du Puits MORAND à ARPAJON.

Article 2 : Un boitage informant les riverains des entrées charretières au 6 et 10 rue du Puits MORAND à ARPAJON des dates de travaux sera fait par le bénéficiaire, 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, notamment la signalisation, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La réfection du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de Cœur d'Essonne Agglomération, suite à la réunion du 17/03/2026.

Article 6 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire, notamment sur la rue Soufflet et par la voie venant de la ZAC des Belles Vues.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Séverine CAZAUX, entreprise VEOLIA EAU bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 06 MAI 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU